

L'hon. M. GIBSON: Comme vous le savez, monsieur le président et messieurs, je ne suis pas membre du Comité, mais vu que le bureau des élections relève du secrétariat d'Etat, j'ai donc charge de la législation qui est adoptée.

Vous savez que le Directeur général des élections n'est pas nommé par la Commission du service civil. Il est nommé par le Parlement; et, en présentant des modifications à la Loi des élections, nous ne le faisons pas sous forme de projet de loi du Gouvernement, mais nous les soumettons aux députés avec les propositions faites par le Directeur général qui a acquis son expérience au cours des années; le rapport du Comité prendra alors la forme d'un projet que je devrai piloter à la Chambre. Je remercie dès maintenant tous les membres du Comité pour le temps qu'ils vont consacrer à ce travail. C'est un travail important et je puis dire aujourd'hui que le Directeur général des élections sera toujours à votre disposition pour vous aider le plus possible. Le travail du Comité est important. Quelques-unes des modifications proposées ne sont que plus ou moins de routine. Ainsi, les dispositions soumises à l'égard du vote des soldats ne sont plus nécessaires; cette question, de même que d'autres de même nature, surgiront probablement au cours des délibérations. La Loi des élections a été examinée minutieusement au cours des sessions de 1936-1939, alors que M. Butcher était présent au Comité. Ceux des membres du Comité actuel, qui n'étaient pas alors présents, feraient bien de lire les rapports afin d'éviter autant que possible la répétition de ce qui s'est fait dans le temps.

Mon ministère ne demandera pas mieux que de collaborer avec vous, et nous serons toujours heureux de vous entendre.

Le PRÉSIDENT: En votre nom, messieurs, je remercie le Ministre d'être venu, ce matin, et de nous avoir souhaité bon succès.

Messieurs, j'ai causé avec le Directeur général des élections, et il me dit qu'il n'y a rien à ajouter, dans le moment, aux notes explicatives contenues dans le feuillet que vous avez devant vous et qui comprend les modifications proposées, à la Loi des élections. Il est peut-être préférable d'en prendre connaissance avant d'en commencer l'étude. Si c'est votre désir, nous pouvons ajourner.

M. MUTCH: Avant d'ajourner, monsieur le président, il serait peut-être avantageux de faire imprimer dans le rapport de ce matin la liste des communications dont vous avez parlé. Je suppose que ces communications seront remises au comité du programme et je crois que, dans l'intérêt du Comité en général, nous devrions avoir la liste imprimée.

M. SINCLAIR: Quelle en sera l'utilité?

M. MUTCH: C'est l'indication des communications soumises au Comité. Je n'ai pas d'opinion bien arrêtée. C'est une manière indirecte de reconnaître ce que ces gens désirent qu'il soit fait; une liste de vingt noms d'organismes ou de personnes, si elle a quelque valeur, n'entraîne pas de dépenses ou d'inconvénients.

Le PRÉSIDENT: Je crois, monsieur Mutch, que la liste pourrait être incluse dans le rapport du comité du programme au Comité. Le comité du programme accusera réception de toutes les communications que nous aurons reçues à la suite de cette réunion, et il donnera son opinion à l'égard de ce qu'il doit en être fait.

M. MUTCH: Cela me convient.

Le PRÉSIDENT: M. Castonguay, le Directeur général des élections a quelques mots à adresser au Comité.

M. CASTONGUAY: Les modifications contenues dans le projet sont au nombre d'environ cinquante. Presque toutes ont déjà été recommandées à la Chambre dans mon rapport au Président après la dernière élection générale. En plus de ces modifications, j'en ai une demi-douzaine d'autres qui me sont venues à l'esprit dernièrement et que je désire soumettre au Comité à la première occasion.